

PROCES VERBAL
Séance du 08/01/2019

L'an 2019, le 8 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, RAMOND Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, MÉTAIS Christian.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VRILLON Brigitte à Mme LECLERC Claudine, MM : LESCURE Pierre à Mme MICELI Françoise, RABIER Jean-Claude à M. COUDERT Didier

Secrétaire de séance : Mme RAMOND Françoise.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 13

Date de la convocation : 02/01/2019

Date d'affichage : 02/01/2019

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2019_01_01 - Tarifs ACM

Le Maire propose de revoir les tarifs de l'Accueil Collectif des Mineur à compter du 11 Février 2019.

- Enfants habitants Les Montils, Candé sur Beuvron, Monthou sur Bièvre

| Quotient | Mer credi | | Mer credi | |
|------------------|--|----------|--|----------|
| | Accueil à la journée (07h30 -18h30) | | Accueil à la 1/2 journée (07h30-14h00) o u(12h00-18h30) | |
| familial | 1er enf | 2ème enf | 1er enf | 2ème enf |
| ≤ 750 | 12.60 € | 11.60 € | 9.10 € | 8.10 € |
| > 750 et ≤ 1000 | 13.10 € | 12.10 € | 9.50 € | 8.50 € |
| > 1000 et ≤ 1250 | 13.60 € | 12.60 € | 9.90 € | 8.90 € |
| > 1250 et ≤ 1500 | 14.30 € | 13.30 € | 10.40 € | 9.40 € |
| > 1500 | 14.70€ | 13.70 € | 10.90 € | 9.90 € |

| Quotient | Petites vacances | | Grandes vacance s | | |
|------------------|------------------|----------|----------------------|----------|----------|
| | 1er enf | 2ème enf | 1er enf | 2ème enf | 3ème enf |
| ≤ 750 | 13.20 € | 12.10 € | 14.30 € | 13.10 € | 12.10 € |
| > 750 et ≤ 1000 | 13.70 € | 12.70 € | 14.80 € | 13.70 € | 12.70 € |
| > 1000 et ≤ 1250 | 14.30 € | 13.20 € | 15.20 € | 14.30 € | 13.20 € |
| > 1250 et ≤ 1500 | 14.80 € | 13.70 € | 16.00 € | 14.80 € | 13.70 € |
| > 1500 | 15.30 € | 14.30 € | 16.50 € | 15.40 € | 14.30 € |

- Enfants habitants hors communes du CEJ

| Quotient familial | Mercredi (07h30-18h30) Tarif unique | Mercredi (07h30-14h00) (12h-18h30) Tarif unique |
|-------------------|--|---|
| ≤ 750 | 17.70 € | 12.70 € |
| > 750 et ≤ 1000 | 18.40 € | 13.30 € |
| > 1000 et ≤ 1250 | 19.10 € | 13.80 € |
| > 1250 et ≤ 1500 | 20.00 € | 14.50 € |
| > 1500 | 20.60 € | 15.30 € |

| Quotient familial | Petites vacances Tarif unique | Grandes vacances Tarif unique |
|-------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| ≤ 750 | 18.50 € | 20.00 € |
| > 750 et ≤ 1000 | 19.20 € | 20.70 € |
| > 1000 et ≤ 1250 | 20.00 € | 21.30 € |
| > 1250 et ≤ 1500 | 20.70 € | 22.40 € |
| > 1500 | 21.50 € | 23.10 € |

Décision :

Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification des tarifs de l'ACM au 11 Février 2019.

2019_01_02 - Règlement intérieur "Local Jeunes"

Mr le Maire propose de modifier le règlement intérieur du Local Jeunes au niveau l'introduction.

A ce jour nous trouvons dans le règlement intérieur :

Le Local est un service ouvert à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans (ou dès la 6ème) des communes de Les Montils, de Candé sur Beuvron et de Monthou sur Bièvre.
Il est situé 9 rue de la Gare – 41120 Les Montils

Modifications proposées :

Le Local est un service ouvert à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans (ou inscrit en 6ème) des communes des Montils, de Candé sur Beuvron et de Monthou sur Bièvre.

Il est situé Rue des Masnières– 41120 Les Montils

Cette modification permet d'accueillir les enfants qui passent du CM2 en 6ème pendant les vacances été

Le maire demande au conseil municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur du Local jeunes.

Décision :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité les modifications ci-dessus du règlement intérieur du Local jeunes.

2019_01_03 - Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est dans le droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à

échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 : 483123.67 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 120 780.92 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2128 Autres agencements et aménagements : 48 411.14 €

Entreprise Marmion : 48 090.86 €

Chavigny : 320.28 €

2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 2038.92 €

Mac and Co : 2038.92 €

2031 : Frais d'études Installations générales, agencement : 3 570.00€

Tendrevert : 1 530.0€

INEVIA : 2 040.00€

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 comme désigné ci-dessus.

2019_01_04 - Dotation Départementale d'Aménagement Durable.

Monsieur le maire expose le projet concernant la place de l'église

Il est possible de faire une demande de subvention auprès de Conseil Départemental pour la Dotation Départementale d'Aménagement Durable.

L'agence Tendrevert a fait une estimation des travaux

Montant des Travaux : HT 230 000 €

Le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention concernant la Dotation Départementale d'Aménagement Durable pour financer une partie des travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise.
- Le conseil municipal s'engage à inscrire à son budget 2019 les dépenses afférentes à ces travaux.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande de subvention auprès de Conseil Départemental pour la Dotation Départementale d'Aménagement Durable.

2019_01_05 - Vente parcelle AP0065

Mr le Maire informe le conseil de la possibilité de vendre la parcelle AP 0065 se situant aux Cormes d'une superficie de 12 202m².

Le maire demande l'avis du conseil municipal.

Décision :

Le conseil décide à l'unanimité de mener une étude concernant cette parcelle.

2019_01_06 - Convention Bouygues

Mr le Maire informe que la convention entre la commune et Bouygues Télécom arrive à échéance, Mr le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de 12 ans avec les modifications suivantes

- suppression de la tacite
- indexation de 2%
- redevance annuelle de 5133 €

Mr le Maire demande l'accord au conseil municipal pour la reconduction de cette convention avec les modifications ci-dessus.

Décision :

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de renouveler la convention avec Bouygues Télécom avec les termes ci-dessus et autorise Mr le Maire à signer la nouvelle convention.

2019_01_07 - Lancement Appel d'offres "Place de l'Eglise"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 et L.2122-21-1
Vu le Code des Marchés Publics

Le conseil municipal, ayant défini les travaux à entreprendre concernant le Place de l'Eglise,

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise le maire à lancer la procédure d'appel d'offre concernant les travaux Place de l'Eglise
- Autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

2019_01_08 - Précision concernant la délibération n°2018_09_02

Lors du conseil municipal du mois de septembre 2018 le conseil municipal a validé la décision de retenir l'entreprise Tendrevet pour la maîtrise d'œuvre concernant le dossier de la Place de l'Eglise pour un montant de 17 000€ HT soit 20 400 € TTC.

Ce prix se décompose de la manière suivante :

| | | | |
|---------------|----------------|------|-----------------|
| Tendrevet : | 7 140.00 € HT | soit | 8 568.00 € TTC |
| INEVIA | 9 860.00 € HT | soit | 11 832.00 € TTC |
| (co-traitant) | 17 000.00 € HT | soit | 20 400.00 € TTC |

Le maire demande l'accord du conseil municipal de valider la répartition ci-dessus.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la répartition suivante Tendrevet 7 140.00€ HT soit 8 568.00€ TTC, INEVIA 9 860.00€ HT soit 11 832.00€ TTC, pour la maîtrise d'œuvre concernant la Place de l'Eglise.

2019_01_09 - Convention CAF "Aide à l'investissement"

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de passer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une aide à l'investissement Fonds Accompagnement Publics et Territoires Jeunesse concernant le financement de l'achat de matériel informatique pour le service jeunesse montant de l'investissement 4 075€ HT pour une subvention de la CAF à hauteur de 60 % soit une aide de 2445 €.

Le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer cette convention.

Décision:

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention pour une aide à l'investissement Fonds Accompagnement Publics et Territoires Jeunesse.

2019_01_10 - demandes de subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territorial.

Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de déposer des dossiers de subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territorial.

Le Maire propose de déposer 2 dossiers :

- 1 dossier concernant isolation thermique (cantine),
- 1 dossier concernant Remplacement de Eclairage Public.

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de solliciter la Région Centre Val de Loire et le Pays des Châteaux pour obtenir une subvention concernant le Contrat Régional de Solidarité Territorial pour financer une partie des travaux concernant le dossier d'isolation thermique de la cantine et le dossier concernant le remplacement de l'Eclairage Public.
- Le conseil municipal s'engage à inscrire à son budget 2019 les dépenses afférentes à ces travaux.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à ces demandes de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire et le Pays des Châteaux concernant le Contrat Régional de Solidarité Territorial.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30.